

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-06-000943-189

DATE : 12 août 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DONALD BISSON

(JB4644)

JOSIE-ANNE HUARD

Demanderesse

c.

INNOVATION TOOTELO INC.

Défenderesse

-et-

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC – MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX**

Mis en cause

JUGEMENT RECTIFIÉ

(Sur la demande de la demanderesse pour obtenir des renseignements de la défenderesse et de la mise en cause régie de l'assurance maladie du Québec)

[1] **CONSIDÉRANT** la Demande de la demanderesse pour obtenir des renseignements de la défenderesse et de la mise en cause Régie de l'assurance maladie du Québec;

[2] **CONSIDÉRANT** l'absence d'opposition à la Demande et son bien-fondé;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[3] **ACCUEILLE** la *Demande de la demanderesse pour obtenir des renseignements de la défenderesse et de la mise en cause Régie de l'assurance maladie du Québec*;

[4] **ORDONNE** à la défenderesse de communiquer à la RAMQ les renseignements listés aux paragraphes 5 et 6 de la demande qui sont requis pour l'échantillonnage

mentionné au paragraphe 13 de la demande au plus tard 60 jours après la date de l'ordonnance;

[5] **ORDONNE** à la RAMQ de communiquer à la demanderesse les renseignements listés au paragraphe 8 de la demande relativement à l'échantillonnage mentionné au paragraphe 13 de la demande au plus tard dans les 90 jours après la réception des renseignements de la défenderesse;

[6] **ORDONNE** à la défenderesse de communiquer à la RAMQ les renseignements identifiés aux paragraphes 5 et 6 de la demande au plus tard 60 jours après la confirmation écrite de la demanderesse, après l'échantillonnage mentionné au paragraphe 13 de la demande et en l'absence d'un avis de gestion, qu'il convient de procéder avec le reste de la période;

[7] **ORDONNE** à la RAMQ de communiquer à la demanderesse les renseignements listés au paragraphe 6 de la demande au plus tard 90 jours après la réception des renseignements de la défenderesse;

[8] **LE TOUT**, sans frais de justice.



DONALD BISSON, J.C.S.

M^e Bruno Grenier, M^e Cory Verbauwheide
GRENIER VERBAUWHEDE AVOCATS INC.
Avocats de la demanderesse

M^e Peter Shams
HADEKEL SHAMS S.E.N.C.R.L.
Avocat conseil de la demanderesse

M^e Mathieu Charest-Beaudry, M^e Alexandra Gill
TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE
Avocats de la demanderesse

M^e Virginie Blanchette-Séguin, M^e François-David Paré,
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocate de la défenderesse Innovation Tootelo inc.

M^e Karine Salvail, M^e Andrée-Claude Harvey
RÉGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU QUÉBEC
Avocates pour la mise en cause Régie de l'Assurance-Maladie du Québec

M^e Éric Cantin, M^e Marcio Enrique Gutierrez-Araya
BERNARD, ROY (JUSTICE-QUÉBEC)
Avocats pour le mis en cause Procureur général du Québec

Date d'audience : 18 juillet 2024 (sur dossier)